

PRET AMELIORATION DE L'HABITAT

REGLEMENT

I - CONDITIONS D'OCTROI :

↪ *relatives à l'allocataire :*

- Il faut percevoir une prestation pour au moins un enfant à charge,
- Formuler la demande avant le début des travaux,
- Etre susceptible de rester allocataire pendant la durée des remboursements du prêt.

↪ *Relatives au logement :*

- Le logement doit avoir plus de 5 ans,
- Si vous êtes locataire le propriétaire du logement doit avoir donné son accord écrit pour la réalisation des travaux.

↪ *Relatives aux travaux :*

Ce sont essentiellement des travaux d'aménagement ou d'amélioration vous permettant d'accéder à :

- un supplément de confort

exemples : création salle de bain, création de pièces...

- une amélioration des conditions de chauffage (création de cheminée, cassettes, achat de moyens de chauffage...)
- une meilleure isolation (changement de fenêtres, volets, portes...)
- des économies d'énergies (pose de laine de verre, rénovation de la toiture...)
- une surface habitable plus importante compte tenu du nombre de personnes au foyer.

LES TRAVAUX SOMPTUAIRES OU D'ENTRETIEN PUR SONT EXCLUS (REFECTION SEULE DES PEINTURES OU TAPISSERIES, CREATION DE GARAGE, CLOTURE...ETC).

II - MONTANT :

Il ne peut excéder 80% du montant des dépenses dans la limite du plafond. 1067,14€ ou 2134,28€ cumul de 2 prêts.

III - CONDITIONS DE VERSEMENT :

A ☞ à vous même :

- le 1^{er} versement lors de la signature du contrat,
- la 2^{ème} fraction sur présentation des factures (originales ou certifiées conformes) égales au devis au plus tard 6 mois après la décision (les factures acquittées ou pas).

B ☞ au fournisseur :

- Dans le cas ou le montant du prêt est utilisé pour l'amélioration des moyens de chauffage le versement s'effectue en 1 fois sur présentation d'une facture originale égale au devis initial.

IV - REMBOURSEMENT :

36 mensualités maximum, toutefois, les mensualités de remboursement peuvent être modulées

- selon le montant du prêt,
- à votre demande,
- afin que le prêt se termine avant la date à laquelle vous serez susceptible de ne plus bénéficier de prestations familiales.

V - DELAIS DE REPOSE :

Vous recevrez une réponse dans le mois qui suit votre demande sauf nécessité d'obtenir des précisions sur les travaux entrepris. A ce moment un agent de la Caisse d'Allocations Familiales prendra contact avec vous.

VI - CUMUL :

Vous pouvez cumuler deux prêts soit 2134,28€ sous certaines conditions :

- effectuer des travaux par des corps de métiers différents
- constituer un dossier par prêt
- avoir des revenus et des prestations permettant des remboursements aisés.